



montbleufinance

Ensemble, vers vos sommets



**REGLEMENT SFDR
ARTICLE 3
Intégration des risques en matière de durabilité**

MONTBLEU FINANCE

SOMMAIRE

I. Préambule.....	3
II. Concepts	4
1. Définition	4
2. Catégorisation des produits couverts	5
III. Politique d'intégration des risques de durabilité dans la gestion des OPC concernés.....	6
1. Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement du FCP Montbleu Etoiles.....	6
a. Méthodologie d'analyse extra-financière	6
b. Application du facteur de controverses :	10
c. Politiques d'engagement.....	10
2. Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de l'OPCCI BlueKAIRN	11
a. Méthodologie d'analyse extra-financière appliquée à la poche immobilière.....	11
b. Méthodologie d'analyse extra-financière appliquée à la poche immobilière.....	13

I. Préambule

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un nouveau cadre mondial de développement durable : l'Agenda 2030 pour le développement durable (l'« Agenda 2030 »), qui repose essentiellement sur les objectifs de développement durable (ODD). La communication de la Commission du 22 novembre 2016 sur les prochaines étapes pour un avenir européen durable relie les ODD au cadre politique de l'Union afin de garantir que toutes les actions et initiatives politiques de l'Union, tant au sein de l'Union qu'à l'échelle mondiale, tiennent compte dès le départ des ODD. Dans ses conclusions du 20 juin 2017, le Conseil a confirmé l'engagement de l'Union et de ses États membres en faveur de la mise en œuvre du programme 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et efficace, et en étroite coopération avec les partenaires et autres parties prenantes.

La transition vers une économie circulaire à faibles émissions de carbone, plus durable, efficace dans l'utilisation des ressources et conforme aux ODD est essentielle pour garantir la compétitivité à long terme de l'économie de l'Union. L'accord de Paris adopté au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (l'« accord de Paris »), approuvé par l'Union le 5 octobre 2016 et entré en vigueur le 4 novembre 2016, vise à renforcer la réponse aux changements climatiques, notamment en rendant les flux financiers cohérents avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique.

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de réduire de manière significative les risques et les impacts du changement climatique, l'objectif mondial est de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

Pour atteindre ses objectifs l'Union européenne a adopté deux règlements :

- Le Règlement Européen (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
- Le Règlement Européen (UE) 2020/852, Taxonomie, du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement en France, la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Dans ce contexte, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 afin de parvenir à davantage de transparence en ce qui concerne la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Ce règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers en matière de transparence afin de permettre aux investisseurs finaux de comparer efficacement différents produits financiers dans différents États membres du point de vue de leurs risques environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance.

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Montbleu Finance identifie et atténue les risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement de ses Fonds.

Cette présente politique s'applique aux fonds suivants qui prennent en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Fonds	Nom	Stratégie	Classification SFDR	Communication (Doctrine AMF 2020-03)	Prises en compte des PAI
OPCVM	Montbleu Etoiles	Intégration de critères ESG	Article 8	Réduite	Oui
OPPCI	BlueKAIRN	Impact investing sociétal	Article 8	Réduite	Oui

II. Concepts

1. Définition

La définition de l'**investissement durable** qui figure dans le règlement (UE) 2019/2088 correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

Les six objectifs environnementaux sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution et ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La taxonomie de l'UE, issue du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, est un système de classification qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Au sens du Règlement Taxonomie, un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental mesuré par des critères d'examen technique.

Les critères d'examen technique détaillé dans le Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852, Taxonomie, permettent de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à un des six objectifs environnementaux et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux. La distinction entre les notions des deux règlements est que les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **principales incidences négatives** (PAI-Principal Adverse Impacts) sur les facteurs de durabilité correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Le **risque en matière de durabilité** est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les principales incidences négatives, constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088, (SFDR), permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement des produits financiers.

La notion de risque en matière de durabilité comporte les risques suivants :

- **Risques environnementaux :**
 - Changement climatique : risques physiques (événements météorologiques extrêmes, hausse du niveau de la mer) et risques de transitions (coûts de la décarbonation, réglementations environnementales) ;
 - Pollution et épuisement des ressources : impacts sur la santé humaine, la qualité de l'eau et de l'air, la biodiversité et les coûts de production et les risques liés à l'élimination et au traitement des déchets dangereux.

- **Risques sociaux :**
 - Conditions de travail : santé et sécurité des travailleurs, respect des droits humains, pratiques de travail éthiques ;
 - Relations avec les communautés : impacts des activités de l'entreprise sur les communautés locales, gestion des conflits sociaux ;
 - Diversité et inclusion : représentation équitable des femmes, des minorités et des personnes handicapées au sein de l'entreprise.

- **Risques de gouvernance :**
 - Structure de gouvernance : qualité du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, transparence des décisions ;
 - Éthique des affaires : corruption et actes de corruption, fraude, pratiques anticoncurrentielles ;
 - Gestion des risques : identification, évaluation et atténuation des risques ESG.

2. Catégorisation des produits couverts

Des définitions réglementaires précédemment énoncées découle la classification des produits financiers, déterminée par la société de gestion, en fonction de la façon dont les produits financiers appréhendent les risques de durabilité et les incidences négatives :

- **Produit financier répondant aux critères de l'article 8 :** Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Cependant, l'objectif du produit financier ne s'articulent pas forcément autour de la réalisation d'un objectif d'investissement durable ;

- **Produit financier répondant aux critères de l'article 9 :** Produit financier qui a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le produit financier réalisera des investissements durables dans des activités économiques qui sont ou qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

- **Produit financier répondant aux critères de l'article 6** : Produits financiers qui expliquent la manière dont les risques liés à la durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9 sus-cités.

III. Politique d'intégration des risques de durabilité dans la gestion des OPC concernés

Montbleu Finance prend en compte et intègre les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différentes approches extra-financières pour ses produits financiers concernés.

1. Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement du FCP Montbleu Etoiles

Montbleu Etoiles est un fonds axé sur le secteur du luxe européen. Il est principalement investi dans des titres, de toute capitalisation, émis par des sociétés européennes exerçant leur activité dans l'industrie du luxe ou jouissant d'une forte image de marque.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte au travers du processus de prise de décision en matière d'investissement du fonds. Le fonds prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse des critères extra-financiers, Montbleu Finance utilise entre autres une notation interne, le score PAI, construite à partir d'une analyse quantitative et qualitative des émetteurs. Les critères de notation sont basés sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

a. Méthodologie d'analyse extra-financière

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds Montbleu Etoiles sont intégrées dans la méthodologie d'analyse extra-financière. Cette méthodologie repose sur l'utilisation d'une notation propriétaire construite sur la base de la contribution des émetteurs à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que de leur performance en matière de développement durable, de la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) des décisions d'investissement du fonds sur les facteurs de durabilité et de l'évaluation des controverses auxquelles les émetteurs sont confrontés.

Score ODD et SASB :

Les objectifs de développement durable sont les 17 objectifs mondiaux que les États membres de l'ONU (Organisation des Nations Unies) se sont engagés à atteindre d'ici 2030. Les objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays et ils ont pour finalité de :

- Mettre fin à l'extrême pauvreté ;
- Lutter contre les inégalités et l'injustice ;
- Régler le problème du dérèglement climatique.

Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) est un organisme à but non lucratif qui établit des normes sectorielles permettant la divulgation d'informations financièrement significatives sur l'environnement, la responsabilité sociale et la gouvernance. Les normes du SASB identifient les enjeux ESG les plus pertinents pour la performance financière des entreprises en fonction de leur secteur d'activité. Le SASB a établi 26 catégories qui constituent l'univers des enjeux ESG telles que :

- La qualité de l'air ;
- Le bien-être des clients et l'engagement ;
- La diversité et l'inclusion des employés ;
- Le leadership et la gouvernance.

Pour évaluer la contribution des émetteurs à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que de leur performance en matière de développement durable, Montbleu Finance s'appuie sur l'expertise externe du fournisseur de données extra-financières, Truvalue Labs.

Truvalue Labs exploite le Big Data en temps réel pour produire des scores et des analyses ESG. A partir de grands volumes de données non structurées, provenant de plus de 200 000 sources différentes à travers le monde, la technologie de Truvalue Labs extrait puis catégorise le contenu sur le développement durable. Cette large couverture sur les données disponibles permet un traitement de l'information ESG qui n'est pas dépendant des rapports fournis par les entreprises analysées.

Les données sont analysées en fonction de leur pertinence et sont triées dans différentes catégories telles que les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et les catégories définies par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

Parmi les scores produits par Truvalue Labs, Montbleu Finance utilise dans le cadre de sa notation ESG, l'insight score qui correspond à la mesure des résultats à long terme d'une entreprise en matière d'ESG. Les insight scores sont des scores moins sensibles aux événements quotidiens et reflètent les performances durables d'une entreprise au fil du temps. Ils utilisent une échelle allant de 0 à 100. Un score de 0 à 39 représente une performance ESG négative, un score de 40 à 59 représente un impact neutre et un score de 60 à 100 représente une performance ESG positive.

Afin de s'assurer de l'évolution positive de la performance à long terme en matière d'ESG des entreprises, l'insight score minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 40/100. Tout émetteur dont l'insight score est inférieur à 40/100 est exclu de l'univers d'investissement.

Score PAI :

Pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales du fonds, Montbleu Finance utilise également une notation interne construite à partir d'une analyse quantitative et qualitative des émetteurs. Les critères de notation sont basés sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'ensemble des indicateurs présentés ci-dessous sont utilisés en tant que critères de notation. Les indicateurs quantitatifs sont calculés sur l'ensemble d'un panier d'émetteurs représentant l'univers d'investissement du fonds Montbleu Finance afin d'obtenir une distribution pour chaque indicateur. Tous les indicateurs quantitatifs d'une entreprise détenue en portefeuille sont comparés en fonction de la dispersion des indicateurs de l'univers d'investissement afin de leur attribuer une notation.

Les indicateurs qualitatifs ne sont pas mis en comparaison avec l'univers d'investissement, c'est pourquoi leur pondération dans la notation est de 0,5 contre 1 pour les indicateurs quantitatifs. Le score PAI de l'émetteur est obtenu en effectuant la moyenne pondérée des notations sur l'ensemble des critères.

Lorsque les éléments de mesures liés à un indicateur ne sont pas disponibles, une notation arbitraire de 3/10 est attribuée sur ce critère. Si plus de la moitié des indicateurs ne disposent pas d'assez d'informations pour pouvoir être notés alors l'émetteur ne dispose pas de score PAI. Afin de garantir une maîtrise des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le score PAI minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 4/10 et le score PAI moyen pondéré du portefeuille doit être supérieur ou égal à 6/10.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Élément de comparaison	Pondération de l'indicateur dans la notation
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions totales de GES	Univers d'investissement	1
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Univers d'investissement	1
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Univers d'investissement	1
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Les entreprises sont-elles actives dans le secteur des combustibles fossiles ?	Non	0,5
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Univers d'investissement	1
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Univers d'investissement	1
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Les entreprises sont-elles exposées à des zones sensibles du point de vue de la biodiversité, ses activités ont-elles une incidence négative sur ces zones ?	Non	0,5
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Univers d'investissement	1
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Univers d'investissement	1
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Les entreprises ont-elles participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE ?	Non	0,5
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les entreprises n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.	Non	0,5
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés	Univers d'investissement	1

		bénéficiaires des investissements		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Univers d'investissement	1
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les entreprises participent-elles à la fabrication ou à la vente d'armes controversées ?	Non	0,5

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Élément de comparaison	Pondération de l'indicateur dans la notation
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Les entreprises ont-elles prises des initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris ?	Non	0,5
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Les entreprises disposent-elles d'une politique de gestion de l'eau ?	Non	0,5
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Les entreprises sont-elles impliquées dans la fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	Non	0,5
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Univers d'investissement	1

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Élément de comparaison	Pondération de l'indicateur dans la notation
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Les entreprises disposent-elles d'une politique de prévention des accidents du travail	Non	0,5
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Les entreprises disposent-elles d'une politique de protection des lanceurs d'alerte	Non	0,5
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Les entreprises disposent-elles d'une politique en matière de droits de l'homme ?	Non	0,5
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Les entreprises disposent-elles de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Non	0,5

Notation ESG globale :

En appliquant une pondération égale, Montbleu Finance combine le score de Truvalue Labs avec le score PAI, ramenés sur 10, pour créer un score composite correspondant à la notation ESG globale pour l'ensemble des émetteurs détenus en portefeuille. Dans le cas où un des deux scores ne serait pas disponible pour un émetteur, son score ESG correspondrait à l'autre score et aux quels cas les deux scores ne seraient pas disponibles, l'émetteur ne se verrait pas attribuer de note ESG.

Le taux de couverture en score ESG globale des valeurs détenues en portefeuille doit être, à tout moment de 90% minimum. Afin de garantir que le fonds atteigne les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, le score ESG globale minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 4/10 et le score ESG globale moyen pondéré du portefeuille doit être supérieur ou égal à 6/10.

b. Application du facteur de controverses :

Montbleu Finance évalue le niveau de controverse à partir de trois paramètres, la sévérité de la controverse, la nature de l'impact et la réactivité de l'entreprise. Chaque paramètre est noté sur une échelle allant de 1 (faible) à 4 (fort). L'ensemble de ces trois paramètres permet de déterminer un score de gestion du risque de controverse allant de 1 (peu significatif) à 4 (très significatif).

Les controverses ESG impliquant une entreprise détenue en portefeuille ou faisant partie de l'univers d'investissement sont intégrées dans le processus d'analyse ESG. La prise en compte du facteur de controverse dans l'évaluation extra-financière d'un émetteur permet d'affecter un malus à sa notation ESG et le cas échéant, de l'exclure du portefeuille si sa note ESG vient à être inférieure au seuil minimum de note ESG (4/10). Le malus correspond à une diminution de la notation ESG de 1 point pour une controverse jugée significative et de 2 points pour une controverse jugée très significative.

Une entreprise visée par une controverse et dont le score de gestion du risque de controverse est jugé comme significatif ou très significatif peut faire l'objet d'une exclusion du portefeuille par décision du Comité de gestion des controverses de Montbleu Finance et ce même si la notation ESG globale, après application du malus, est supérieure à 4/10.

c. Politiques d'engagement

Pratiques de bonne gouvernance :

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit est incluse au sein de la méthodologie d'analyse extra-financière de Montbleu Finance. Plusieurs critères de gouvernance sont évalués afin de permettre au produit financier d'investir dans un univers constitué d'entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Montbleu Finance applique un filtre d'exclusion comportementale visant à exclure certaines entreprises, détenues en portefeuille ou faisant partie de l'univers d'investissement, visées par des controverses de gouvernance. Plusieurs critères de notation de l'Insight Score fourni par Truvalue Labs prennent en compte l'enjeu ESG lié au leadership et à la gouvernance établie par le SABS. Cet enjeu ESG est composé de plusieurs catégories qui abordent l'approche de l'entreprise en matière, de gestion des risques et des opportunités liées à la conduite éthique des affaires, de gestion des problèmes sociaux associés à l'existence de monopoles, d'engagement avec les régulateurs, de prévention et de gestion des risques majeurs ainsi que de gestion des risques systémiques.

Des critères de bonne gouvernance comme la mixité au sein des organes de gouvernance et la présence d'une politique de protection des lanceurs d'alertes sont également analysés au travers de la notation interne PAI.

Politique d'engagement actionnarial :

Montbleu Finance, grâce à son équipe d'analystes financiers – gérants, exerce un suivi continu des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients en Gestion Privée ou de ses porteurs de parts en Gestion Collective.

Ce suivi est effectué à l'occasion des résultats trimestriels, lors de réunions organisées par leur agence de communication ou elles-mêmes, ou ponctuellement lors des visites de site ou de communication particulière. Ce suivi est formalisé en interne au sein de fiches d'analyse suivant un modèle propre à Montbleu Finance.

La politique d'engagement du produit financier est alignée sur la politique publique d'engagement actionnarial de Montbleu Finance disponible sur le site internet : <https://www.montbleu-finance.fr/politique-engagement-actionnarial/>

2. Prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de l'OPCCI BlueKAIRN

BlueKAIRN est un OPPCI d'impact investing sociétal, investi majoritairement en immobilier résidentiel. Il permet à « tout investisseur professionnel, qualifié et/ou assimilé » de participer à la création d'un parc locatif neuf et/ou rénové permettant d'améliorer la vie sociétale des locataires. Sa stratégie d'investissement responsable concilie 3 grands objectifs : rendement financier, environnement (amélioration de l'efficacité énergétique) et sociétal (impact positif de l'accès à la propriété à moyen terme du locataire et confort des logements).

Les risques de durabilité sont pris en compte au travers du processus de sélection et de gestion des investissements du fonds. Dans l'attente d'une harmonisation des indicateurs règlementaires notamment concernant les investissements dans les actifs immobiliers, les potentielles incidences négatives en matière de durabilité sont évaluées et :

- Intégrées à la stratégie intrinsèque d'investissement du fonds ;
- Anticipées grâce à l'intégration de critères d'impacts positifs ;
- Corrigées à l'aide de la recherche d'amélioration des impacts et des objectifs à moyen terme.

a. Méthodologie d'analyse extra-financière appliquée à la poche immobilière

Montbleu Finance a établi des objectifs d'amélioration ESG pour l'OPCCI BlueKAIRN pouvant être quantifiés et suivis périodiquement, à savoir :

- Accroître la performance énergétique de l'habitat, le confort du locataire et la gouvernance du fonds (acquisitions de biens immobiliers neufs ou rénovés ; renouvellement et amélioration des équipements ; évaluation de l'impact sur l'environnement ; inclusion des tierces parties dans sa politique ESG) ;
- Favoriser l'accès à la propriété de la majorité des locataires au terme de cinq années de location.

Afin de suivre ces objectifs, Montbleu Finance intègre des critères d'appréciation ESG dans les processus de sélection et de gestion de ses investissements immobiliers, en utilisant la méthodologie suivante :

- En amont de chaque acquisition immobilière, une analyse est réalisée en prenant en compte 34 critères extra-financiers afin de déterminer pour l'actif immobilier une notation ESG exprimée en pourcentage. Cette note doit atteindre un score minimum de 56 %, et se décompose comme suit :
 - La note E pour « Environnement » doit atteindre un score minimum de 50 % ;
 - La note S pour « Social/Sociétal » doit atteindre un score minimum de 65 % ;
 - La note G pour « Gouvernance » doit atteindre un score minimum de 33 %.
- Durant la phase de gestion des actifs immobiliers, Montbleu Finance se concentre sur l'amélioration de la note ESG de chaque actif immobilier ;
- Enfin, l'impact sociétal, véritable vocation de l'OPCCI BlueKAIRN, se reflète dans la pondération des trois thématiques et critères ESG :

- Environnement : 41 % ;
- Social/Sociétal : 50 % ;
- Gouvernance : 9 %.

Pilier « Environnementale » :

L'OPPCI BlueKAIRN a pour objectif d'investir dans des biens immobiliers résidentiels neufs (VEFA) et/ou rénovés. Cette stratégie vise à constituer dès le départ un portefeuille d'actifs immobiliers énergétiquement efficaces, malgré le fait que l'industrie du bâtiment soit responsable d'environ 25% des émissions de carbone.

L'OPPCI BlueKAIRN vise à réduire l'impact environnemental de ses actifs immobiliers tout au long de leur usage en améliorant les équipements afin de réduire leur consommation d'énergie. Un travail de recherche sur la performance environnementale est réalisé dès l'acquisition de l'actif immobiliers et après la réalisation des travaux et/ou l'installation d'équipements adéquat

Pilier « Sociale/Sociétale » :

L'objectif principal du fonds est d'avoir un impact sociétal en tenant compte des évolutions des modes de vie et des nouveaux besoins des habitants et des territoires. Les critères sociaux/sociétaux sélectionnés, répartis selon les cinq thématiques suivantes, visent ainsi à favoriser « l'accession à des logements responsables » :

- L'impact positif ;
- L'accès aux mobilités durables ;
- Le confort du locataire ;
- Le bien-être du locataire ;
- Les services.

La qualité des logements est l'un des piliers de notre démarche, contribuant à améliorer concrètement l'habitat tout en maintenant des loyers alignés sur les valeurs locatives du marché. De plus, les travaux de rénovation ou d'amélioration mentionnés précédemment permettront de réduire la consommation énergétique et d'améliorer le confort des logements qui ne seraient pas en adéquation avec nos normes de qualité technique ou d'efficacité énergétique. Enfin, le principal impact sociétal sera mesuré par l'évolution du taux d'accession des locataires après cinq années de location.

Pilier « Gouvernance » :

L'objectif est d'associer les parties prenantes à la démarche ESG, en les sensibilisant, en les impliquant et même en intégrant autant que possible des clauses ESG/RSE (« Responsabilité Sociétale des Entreprises ») dans les contrats avec :

- Les locataires ;
- Les gestionnaires (« property manager ») ;
- Les prestataires.

Notation ESG de la poche immobilière :

Les tableaux ci-dessous présentent d'une part la liste des 22 critères ESG respectés parmi les 34 existants et d'autre part la notation finalement obtenue par famille de critères ESG pour un des actifs immobiliers sous gestion.

Famille ESG	Type ESG	Sous-Type ESG	N° de critère	Critère ESG	A l'acquisition en 2021	2022
Environnement	Efficacité énergétique	Normes de construction	1	BBC	non	non
Environnement	Efficacité énergétique	Normes de construction	2	RT améliorée	non	non
Environnement	Efficacité énergétique	DPE / GES	3	A / B	non	non
Environnement	Efficacité énergétique	Gestion des déchets	4	Équipement adapté au tri sélectif	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Gestion des déchets	5	Compost collectif	non	non
Environnement	Efficacité énergétique	CVC / Chauffage collectif	6	Chaudière gaz à condensation individuelle	non	non
Environnement	Efficacité énergétique	WC	7	Double chasse silencieuse 3/6 litres	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Robinetterie	8	Mitigeurs	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Luminaires PC et privé	9	LED	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Luminaires PC et privé	10	Détecteur de présence (en PC)	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Ventilation	11	Hygroréglable	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Radiateur	12	Basse température / radiant	non	non
Environnement	Efficacité énergétique	Radiateur	13	Robinet thermostatique	oui	oui
Environnement	Efficacité énergétique	Radiateur	14	Sèche serviette	oui	oui
Sociétal	Société	Mobiliés durables	15	Proximité / accès centre ville à pied < 15mn	oui	oui
Sociétal	Société	Mobiliés durables	16	Tram < 800m	non	non
Sociétal	Société	Mobilités durables	18	Places handicapées	oui	oui
Sociétal	Société	Mobilités durables	19	Accès borne électrique parking	non	non
Sociétal	Société	Mobilités durables	20	Parking vélo	oui	oui
Sociétal	Société	Services locaux	17	Proximité < 2 kms	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Équipement	21	Cave	non	non
Sociétal	Confort Bien être	Domotique	22	Volets / Ouvrants électriques	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Aménagement SDB	23	Meuble / Vasque / Miroir / Lampe	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Aménagement cuisine	24	Meubles / Evier	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Exposition / luminosité	25	Toutes orientations / Surfaces en 1er jour	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Espaces de vie	26	Terrasses / Jardins privatifs	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Espaces de vie	27	Balcon et terrasse pour 1 lot sur 2	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Espaces de vie	28	Jardin / Potager / Aire de promenade en PC	oui	oui
Sociétal	Confort Bien être	Connectivité	29	Fibre optique	oui	oui
Sociétal	Société	Sécurité	30	Vigil et digicode vidéophone	oui	oui
Sociétal	Impact positif	Propriété	31	Accession du locataire à la propriété du lot à 5 ans <u>réalisée</u>	non	non
Gouvernance	Relations parties prenantes	Liens / Guides	32	Guide de sensibilisation et d'usage des occupants	non	non
Gouvernance	Relations parties prenantes	Economie solidaire	33	Intervention de prestataires locaux (<150 kms)	oui	oui
Gouvernance	Relations parties prenantes	Inclusion ESG	34	Le gestionnaire a une politique ESG / RSE	non	non

Famille ESG	Nombre critères ESG possibles	Nombre critères ESG remplis en 2022	Note ESG obtenue en 2022	Note ESG minimum requise
Environnement	14	8	57%	50%
Sociétal	17	13	76%	65%
Gouvernance	3	1	33%	33%
Total	34	22	65%	56%

b. Méthodologie d'analyse extra-financière appliquée à la poche immobilière

Concernant sa poche financière, l'objectif de l'OPPCI est d'investir dans des instruments financiers plus respectueux de l'environnement, selon une analyse par transparence. L'univers d'investissement concerne essentiellement des instruments ETF, OPC ainsi que des produits obligataires de type « green bonds ». Tout en respectant les règles d'investissement du prospectus du fonds, les instruments financiers sélectionnés doivent répondre essentiellement à des critères d'analyse ESG. Pour ce faire, Montbleu Finance utilise des filtres ESG en se basant sur la méthodologie, les données et la notation ESG de Quantalys en la matière (Quantalys ESG Indicator).

Les filtres ESG utilisés dans la méthodologie d'analyse extra-financière appliquée à la poche immobilière sont les suivants :

- L'intensité ESG du fonds : cet indicateur mesure le caractère plus ou moins dominant des critères ESG dans la stratégie d'investissement du fonds (0-Aucun / 1-Parmi d'autres / 2-Prioritaire / 3-Obligatoire) ;
- Les critères ESG visés par les fonds : cet indicateur mesure les critères extra-financiers utilisés dans le processus de gestion des fonds (ESG Global ou seulement E et/ou S et/ou G) ;

- L'approche ESG de la stratégie d'investissement : cet indicateur qualifie l'approche de gestion utilisée (« Best in class », « Exclusion », « à Impact » et/ou « ODD - Objectifs de Développement Durable », etc.) ;
- Les thématiques ESG : cet indicateur qualifie la thématique (transition énergétique, impact environnemental, consommation durable, etc.) ou le secteur d'investissement dans lequel se place le fonds (agriculture, énergies renouvelables, diversité, transport, santé, etc.).

A partir des 4 axes d'analyse mentionnés ci-dessus, Quantalys est capable d'afficher un indicateur extra-financier sur chacun des fonds, le Quantalys ESG Indicator. Cet indicateur prend la forme d'une matrice à deux entrées illustrant l'intensité ESG du fonds et les critères extra-financiers ESG visés par son gérant (exemple : intensité de niveau 2 sur les critères extrafinanciers « E » et « S »).

Pour attribuer une notation ESG à chacun des instruments financiers rentrant dans l'univers d'investissement autorisé pour l'OPPCI BlueKAIRN, Montbleu Finance a défini une grille de notation ESG sur la base du Quantalys ESG Indicator. Montbleu Finance tient compte de l'attribution de label(s) aux instruments financiers analysés (comme les labels ISR, Finansol, etc.) dans sa grille de notation ESG basée sur le Quantalys ESG indicateur. Enfin les « green bonds » ou « durable bonds » ne font pas partie des instruments financiers suivis et notés par Quantalys. Montbleu Finance leur attribuera la note ESG maximum pour tenir compte de leur haut niveau d'intensité en matière d'engagement environnemental.

Notation ESG de la poche financière :

Chaque instrument investi dans la poche financière de l'OPPCI obtient ainsi une note ESG exprimée en pourcentage selon la grille de notation ESG. Montbleu Finance détermine ensuite une note ESG globale pour la poche financière de l'OPPCI, exprimée en pourcentage et calculée en fonction de la pondération de chaque instrument relativement à l'actif brut total de la poche financière. La note ESG globale de la poche financière doit atteindre un score minimum de 50 %.

Cas de notation	Quantalys ESG Indicator		Obtention label(s)	Description de la notation ESG	Notation ESG finale
	Intensité ESG du Quantalys ESG Indicator	Nombre de critères E/S/G visés par le Quantalys Indicator			
Cas 1	0	0	non	Intensité 0 sur aucun critère E/S/G sans label	0%
Cas 2	0	0	oui	Intensité 0 sur aucun critère E/S/G avec label(s)	30%
Cas 3	1	1	non	Intensité 1 sur 1 critère E/S/G sans label	10%
Cas 4	1	1	oui	Intensité 1 sur 1 critère E/S/G avec label(s)	40%
Cas 5	1	2	non	Intensité 1 sur 2 critères E/S/G sans label	30%
Cas 6	1	2	oui	Intensité 1 sur 2 critères E/S/G avec label(s)	60%
Cas 7	1	3	non	Intensité 1 sur 3 critères E/S/G sans label	50%
Cas 8	1	3	oui	Intensité 1 sur 3 critères E/S/G avec label(s)	80%
Cas 9	2	1	non	Intensité 2 sur 1 critère E/S/G sans label	50%
Cas 10	2	1	oui	Intensité 2 sur 1 critère E/S/G avec label(s)	80%
Cas 11	2	2	non	Intensité 2 sur 2 critères E/S/G sans label	55%
Cas 12	2	2	oui	Intensité 2 sur 2 critères E/S/G avec label(s)	85%
Cas 13	2	3	non	Intensité 2 sur 3 critères E/S/G sans label	60%
Cas 14	2	3	oui	Intensité 2 sur 3 critères E/S/G avec label(s)	90%
Cas 15	3	1	non	Intensité 3 sur 1 critère E/S/G sans label	55%
Cas 16	3	1	oui	Intensité 3 sur 1 critère E/S/G avec label(s)	85%
Cas 17	3	2	non	Intensité 3 sur 2 critères E/S/G sans label	65%
Cas 18	3	2	oui	Intensité 3 sur 2 critères E/S/G avec label(s)	95%
Cas 19	3	3	non	Intensité 3 sur 3 critères E/S/G sans label	70%
Cas 20	3	3	oui	Intensité 3 sur 3 critères E/S/G avec label(s)	100%
Cas 21	na	na	oui	Green Bonds	100%